

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L' an 2019 et le 9 septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : HELLEC Hameline, ROPARS Christine, LEBOISSETIER Martine, BOURGEOIS Charlette ; MM : CATHERINOT Yves, THEBAULT Christian, LE PAGE Luc, VILLEDIEU Loïc, VIAUD Pascal, DESFERTILLES Christian

Absent : DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry

Excusé(s) ayant donné procuration : CLEMENCEAU Evelyne (procuration à C. DESFERTILLES) et TSHIENDA Francine (procuration à C. ROPARS)

Nombre de membres

- * Afférents au Conseil municipal : 14
- * Présents : 11
- * Procuration(s) : 2

Date de la convocation : 3/09/2019

Date d'affichage : 3/09/2019

A été nommé(e) secrétaire : M Pascal VIAUD

Le compte-rendu précédent (17/06/2019) a été adopté.

1- CRÉATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ANIMATION A 22/35è (D2019-037)

M le Maire explique cette création d'emploi par le fait qu'un agent a demandé un changement de cadre d'emplois et a un nouvel emploi du temps depuis la rentrée, avec davantage d'heures de travail. L'ancien poste d'Adjoint d'animation à 23/35è sera supprimé ultérieurement.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires et de régulariser la situation d'un agent titulaire quant à son cadre d'emplois, il convient de créer un poste permanent d'Adjoint d'animation territorial ;

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des *Adjoints d'animation territoriaux*,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

1/ DE CRÉER à compter du 10/09/2019, 1 emploi(s) permanent(s) d'Adjoint d'Animation Territorial, appartenant à la catégorie C, à 22/35è, afin d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : la tenue des services périscolaires Garderie et Cantine.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2/ D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

2- CONVENTION GAZPAR (D2019-038)

M le Maire présente le projet de convention soumis à l'assemblée, concernant l'éventuelle installation et l'hébergement de concentrateurs de relève de gaz naturel à Jallans ; le sujet concerne les futurs compteurs communiquant de GRDF.

Dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GRDF, en application de l'article L432-8 (7°) du Code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé, appelé « Gazpar », permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. A l'échelle nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros.

L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée.

Par ailleurs, le distributeur GRDF envisage la mise en place d'un état des consommations de gaz par secteur géographique d'un territoire afin d'initier en partenariat avec les communes d'éventuels projets de densification des usagers gaz, de renforcement des réseaux....

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données. Ces concentrateurs, de tailles réduites (30 x 30 x 30cm), sont surmontés d'une antenne de 30 cm. Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à 7 €/an). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois/jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la collectivité et GRDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un ou plusieurs concentrateurs sur les différents points hauts communaux pré-retenus et définis dans ladite convention.

La confirmation de la nécessité ou non d'équiper ledit bâtiment sera défini par GRDF après la réalisation d'une étude approfondi des zones couvertes depuis les différents « points hauts » par les concentrateurs et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans.

Il est également à noter que l'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou régies par GRDF sans aucun coût à la charge de la commune.

Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GRDF prévoit le versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50 €/an/concentrateur à la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil d'autoriser le maire à signer ladite convention d'intention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'intention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz.

3- SOLLICITATIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (FAJ et FSL)

M le Maire donne lecture des deux courriers de sollicitation financière du Département :

> l'un pour abonder le FAJ (Fonds départemental d'aide aux jeunes)

> l'autre pour abonder le FSL (Fonds de solidarité logement)

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite.

4- REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT MON198252CHF (D2019-039)

La trésorerie nous a informé d'un oubli de 2011 concernant l'emprunt MON2766883 qui est un prêt de refinancement du prêt référencé MON198252CHF souscrit en francs suisses, afin de le convertir en taux fixes euros. Les opérations de refinancement n'ont pas été comptabilisées budgétairement, par conséquent, une différence demeure entre la comptabilité et le tableau d'amortissement des emprunts.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Il y a donc lieu de prendre une décision modificative afin de rétablir le solde du compte 1641.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision budgétaire modificative suivante :

> dépense de fonctionnement / art. 6682 (chap.042) : 8 366,27 euros

> dépense de fonctionnement / art. 666 (chap.042) : 5 759,91 euros

> recette d'investissement / art. 1641 (chap.040) : 14 126,18 euros

5- TRAVAUX DE RÉNOVATION DU FOYER RURAL (D2019-040)

Le point est fait sur l'état d'avancement du projet. Le cabinet d'architectes ESNAULT avait été rencontré ainsi que ENERGIE 28 pour un bilan énergétique des bâtiments communaux, dont le foyer rural. Ces rencontres ont donné lieu à une réunion de restitution le 26/06/2019.

L'architecte a bâti un projet en tenant compte du diagnostic d'Energie 28 (travaux d'isolation) et de la mise aux normes accessibilité ; le coût estimé global (travaux + études) s'élève à 345 000 € HT.

Au vu du montant important, la municipalité souhaitait un étalement des travaux sur 3 ans, or, les élections municipales ont lieu en 2020 ; le Conseil décide donc de laisser la prochaine équipe reprendre le projet, hormis les postes prioritaires : toiture (fuites constatées) et menuiseries (manque d'isolation).

Ces 2 postes précisément ont fait l'objet de subventions demandées et obtenues à hauteur de 80% du coût global estimé des travaux (soit le maximum possible de cofinancements publics). Le Conseil décide donc d'entreprendre ces travaux là.

Après avoir fait le point sur l'état d'avancement du projet concernant la réhabilitation du foyer rural, les travaux envisagés, les possibilités financières de la collectivité, les subventions obtenues et les devis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis de :

- l'entreprise LUBIN (toiture) pour un montant de 44 845,96 € HT

- l'entreprise BRACHET (menuiseries) pour un montant de 34 435,47 € HT

- **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents afférents.

6- RÉFECTION DU SOL DE LA CLASSE DU CYCLE PRIMAIRE (D2019-041)

Le sol de la classe de la directrice de l'école (cycle primaire) est usé et fissuré et l'entretien s'en trouve compliqué,
Après étude de devis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CERETTI pour un montant de 4168,56 euros HT.

7- DEVENIR DU NOYER (COUR DE L'ÉCOLE)

Le Maire donne lecture du courrier de M Etienne FOISY faisant le diagnostic du noyer situé dans la cour d'école et préconisant de l'abattre. Après un tour de table, il est finalement décidé de demander un 2ème avis (CRESPIN, PISSIER...) ; par ailleurs, un projet de verger est évoqué pour le remplacer.

8- JOURNÉE DES AINÉS

La date est fixée au samedi 23 novembre ; la journée est ouverte aux plus de 65 ans et les colis aux plus de 70 ans. Le foyer rural est réservé ; le groupe Gramophone a été retenu (340 € TTC).

9- FEU D'ARTIFICE

Il n'a pas été tiré à l'occasion du 14 juillet à cause des conditions météorologiques défavorables (vent + sécheresse) : il est reporté au 14 juillet 2020.

10- COURSE CYCLISTE

Un nouveau projet a été déposé par l'AC VOVES, avec un circuit plus important qu'en 2018. Il est demandé de modifier la période (ne pas faire en mars, dû aux prochaines élections).

11- SPA DUNOISE : AVENANT N°3 (D2019-042)

M le Maire donne lecture de l'avenant n°3 à la convention signée entre Jallans et la SPA Dunoise concernant la prestation de fourrière, c'est à dire l'accueil des chiens errants et divagants, dans son refuge-fourrière situé 69 chemin des Basses Garennes 28200 CHATEAUDUN.

Il rappelle que le service de la fourrière n'est pas lié à un besoin mais bien à une obligation légale issue de l'article L 211-24 du Code rural et de la Pêche Maritime.

La redevance prévue dans la proposition d'avenant est de 0,35 euro par habitant (inchangé), sur la base de 847 habitants (soit un montant total de 296,45€ TTC) et est valable du 1/10/2019 au 30/09/2020. La convention elle-même étant renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°3 à la convention de prestation de fourrière de la Société Protectrice des Animaux (SPA) Dunoise, qui a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 30/09/2020,

- **AUTORISE** M le Maire à le signer.

12- QUESTIONS DIVERSES

12-1 Terre agricole communale

Il est nécessaire de faire un point avec le prestataire actuel, notamment en matière d'amendements et de choix de culture ; quoiqu'il en soit, la majorité confirme garder la solution actuelle de la prestation de service plutôt qu'un bail agricole.

12-2 Campagne de stérilisation des chats

Le Maire donne lecture du bilan de l'association Chats Mail : 5 chats ont été trappés durant l'été et il reste des chatons à capturer et des femelles à stériliser.

12-3 Travaux sur RD7927

Le Département doit terminer la réfection de la chaussée dans le bourg, au niveau des Sorbiers : cela perturbera la circulation des habitants pendant quelques heures ; et le « couloir de courtoisie » pour les cyclistes sera prolongé. Le marquage du carrefour sera identique aux autres de la commune, financé par la commune.

12-4 Radar pédagogique mobile

Il a été installé Rue de la République à hauteur de la mairie. Ce radar enregistre des deux côtés ; il a comptabilisé 700 véhicules en 2 jours. Il fonctionne à l'énergie solaire, est mobile et sera déplacé sur l'ensemble du territoire communal.

Pour l'automobiliste, il permet d'adapter sa vitesse sans avoir à regarder toujours son compteur.

Pour la commune, outre le fait qu'il contribue à une plus grande sécurité par endroits, il permettra d'analyser les données collectées (nb de passages, vitesse moyenne...) afin d'apporter des solutions adaptées.

12-5 Médiathèque et centre aéré de Châteaudun

Concernant la médiathèque, il semble, d'une part que les administrés ne soient pas assez informés de la prise en charge financière par Jallans des abonnements annuels des enfants de moins de 18 ans résidant dans la commune et d'autre part, que le personnel de la médiathèque ne soit pas averti de cet accord entre Châteaudun et Jallans : une communication sera faite à nouveau sur le sujet.

Concernant le centre aéré, la municipalité rappelle qu'elle participe à hauteur de 10€ aux frais d'accueil les mercredis hors période de vacances scolaires, pour les enfants résidant et scolarisés à Jallans.

La mairie fournit les attestations nécessaires aux parents.

12-6 Courrier à la SNCF

Un courrier leur sera adressé leur demandant d'effectuer le nettoyage et la taille des arbustes au niveau du PN 25 car cela pose un problème de visibilité quand on marque le stop à la voie ferrée.

12-7 Décorations de Noël

Le groupe constitué en 2018 va reprendre ses activités de création de décorations de Noël ; ce groupe de bénévoles est ouvert à tous.

Date du prochain conseil :

Séance levée à : 23h

En mairie, le 27/09/2019 - Le Maire, Olivier LECOMTE

